

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 29 mai 2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T58

Portant réglementation de la
circulation sur les voies dites
de Karatouar, Ker Avel,
Kerguereon, Kergus, Kericoul,
Keranies, Convenant Pen Ar
Goajou, Ti Ru et Plouilio
Du 3 au 7 juin 2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA domiciliée à l'adresse suivante : 3 Rue Locménard - Guingamp (22 204) ;

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies dites de Karatouar, Ker Avel, Kerguereon, Kergus, Kericoul, Keranies, Convenant Pen Ar Goajou, Ti Ru et Plouilio, pour des travaux de voirie.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 3 au 7 juin 2024, la circulation des véhicules sur les voies indiquées ci-dessus est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier ;
- Une présignalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;
- L'accès aux riverains sera maintenu, sauf réserves temporaires liées à la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre ;
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à Ploubezre, le 28 mai 2024

Le Maire,
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'Adjoint Délégué

